

Affaire suivie par : Marine GUILLEMIN
m.guillemain@lernee.fr
 02 43 05 98 83
 Service : Pôle Aménagement_Urbanisme

Pièces jointes :
 - Règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission Locale SPR

COMPTE-RENDU COMMISSION LOCALE SPR

mardi 15 décembre 2020 – 19h00

Communauté de communes de l'Ernée

Etat de présences :

→ Membres :

Gilles LIGOT	Président de la Communauté de communes de l'Ernée	Membre de droit	Présent(e)
Bruno DARRAS	Maire de Chailland	Membre de droit	Présent(e)
Jacqueline ARCANGER	Maire d'Ernée	Membre de droit	Présent(e)
Jean-Francis TREFFEL	Préfet de la Mayenne	Membre de droit	Excusé(e)
Régine PELLEGRINI	Cheffe du SPADD à la DRAC des Pays de la Loire	Membre de droit	Présent(e)
Rosemary CARUEL	Architecte des Bâtiments de France de la Mayenne	Membre de droit	Excusé(e)
Valérie DENOU	Chailland	Collège des Elus	Absent(e)
Gérard HUARD	Ernée	Collège des Elus	Présent(e)
Gérard LE FEUVRE	Ernée	Collège des Elus	Présent(e)
Hervé GEROLAMI	Les Vieilles Maisons Françaises	Collège des Associations	Présent(e)
Alain GUEGUEN	Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne	Collège des Associations	Présent(e)
Michel MEILHAC	Fondation du Patrimoine – Délégation de la Mayenne	Collège des Associations	Absent(e)
Arnaud BUREAU	Conservateur des antiquités et objets d'art	Collège des Personnes qualifiées	Présent(e)
Benoît DESVAUX	Architecte	Collège des Personnes qualifiées	Présent(e)
Corentin POIRIER	Historien	Collège des Personnes qualifiées	Présent(e)

→ Animai(en)t la réunion :

Marine GUILLEMIN	Responsable du Pôle Aménagement / Urbanisme	Communauté de communes de l'Ernée
------------------	---	-----------------------------------

Ordre du jour

Présentation générale du contexte de la Commune d'Ernée.....	3
La gouvernance du projet de PVAP.....	4
L'objet de la commande.....	4
La composition et les références de l'équipe	5

« LE CR EN BREF »

Cette première rencontre de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) a été l'occasion à la fois de définir conjointement le règlement intérieur relatif au fonctionnement de cette commission et de valider le lancement prochain d'une procédure de PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) dans le cadre du SPR d'Ernée. Une procédure similaire sera élaborée pour le SPR de Chailland en 2022.

Validation du règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission Locale SPR

Avant de débiter la commission, Monsieur Gilles LIGOT propose qu'un tour de table ait lieu afin que chacun puisse se présenter.

Il est ensuite proposé aux membres de la commission de valider le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CLSPR. Dans le cadre de la préparation de cette rencontre, un projet de règlement intérieur avait été communiqué à chaque membre en pièce jointe de leur convocation.

Il a été nécessaire de statuer sur certains articles du règlement comme :

- **Article 2 – Composition** : Il a été décidé que les séances de la Commission ne sont pas ouvertes au public. Toutefois, le Président peut décider de convier des personnes tierces, en fonction de l'ordre du jour, si leur audition peut utilement contribuer aux différents sujets. Elles ne disposeront pas du droit de vote.
- **Article 7 – Convocation** : Toute convocation est faite par son Président. Elle est adressée aux membres par écrit ou par courrier électronique et à l'adresse de leur choix expressément précisée, 15 jours ouvrés au moins avant le jour de la Commission. Pour tenir compte des délais réglementaires d'instruction d'une autorisation de travaux ou en cas de recours contre l'avis de l'ABF, il a été décidé de réduire ce délai à 5 jours.
- **Article 10 – Délibérations et expression des votes** : Il a été décidé que le quorum serait atteint lorsqu'au moins cinq membres à voix délibérative seront présents (physiquement ou en visioconférence), dont un membre de l'État ou son représentant au minimum, et lorsque chaque collège sera représenté par un membre minimum. Il a également été acté que chaque membre de la Commission pourrait donner pouvoir à un autre membre de son collège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire et du suppléant.
- **Article 12 – Application du règlement** : Article validé.

Les différentes évolutions ont été intégrées au règlement. La CLSPR a ensuite adopté à l'unanimité ce règlement intérieur ainsi modifié. Vous le trouverez joint au présent compte-rendu.

Elaboration d'une procédure de PVAP dans le cadre du SPR d'Ernée

La CLSPR a ensuite été consultée sur le lancement prochain d'une procédure de PVAP dans le cadre du SPR d'Ernée.

Présentation générale du contexte de la Commune d'Ernée

Marine GUILLEMIN commence par exposer le contexte dans lequel s'inscrit cette démarche.

Depuis l'arrêté préfectoral portant sur la modification statutaire du 13 octobre 2015, la Communauté de communes de l'Ernée a acquis la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte

communale. A cet effet, c'est elle qui engage l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) pour la commune d'Ernée.

La Ville d'Ernée est un territoire riche en patrimoine architectural, urbain et paysager. Elle dispose d'ailleurs depuis le 27 octobre 2000 d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), transformée depuis en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Cette ZPPAUP est ancienne et a atteint ses limites dans sa forme actuelle :

- Des réglementations patrimoniales de 20 ans devenues obsolètes au regard des problématiques actuelles de gestion et de développement de la ville : absence de prise en compte des espaces libres, de la densité, du végétal, des usages...
- Des contradictions avec d'autres réglementations (PLUi de l'Ernée, normes PMR, sécurité incendie...),
- Des difficultés pédagogiques et d'appropriation des règles.
- Etc.

Cela conduit à initier une évolution du dispositif en élaborant le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR d'Ernée.

La gouvernance du projet de PVAP

Un schéma de gouvernance sera proposé au prestataire. Ce schéma intègre la constitution d'un Comité de pilotage en charge du suivi de la démarche à chaque instant. Il sera constitué :

- du Président de la Communauté de communes de l'Ernée,
- du Vice-Président en charge de l'Urbanisme,
- du représentant de la DDT53
- du représentant de la DRAC,
- du représentant de l'UDAP,
- du maire de la commune d'Ernée,
- d'un élu référent de la commune d'Ernée,
- de la référente technique de la démarche,
- du DGS de la Communauté de communes de l'Ernée.

D'autres services de la DRAC pourront être associés (archéologie, suivi des espaces protégés...) ou de la DREAL, ainsi que le service régional de l'Inventaire et la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne.

La CLSPR fera partie de cette gouvernance. L'avancement des travaux devra lui être présenté régulièrement.

L'objet de la commande

Marine GUILLEMIN expose ensuite en détails le découpage souhaité pour la réalisation de cette prestation.

La mission a pour objet les études et le suivi de la procédure d'élaboration du PVAP du SPR de la ville d'Ernée :

- Phase 1 : ANALYSE ET EXPERTISE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ACTUEL_RAPPORT DE PRESENTATION

Cette première étape de la procédure est de construire une vision partagée, par tous les acteurs, des enjeux patrimoniaux de la ville et de son développement en intégrant les ambitions portées par la municipalité.

Il est attendu la réalisation d'un diagnostic pluridisciplinaire, transversal et dynamique du SPR d'Ernée. Ce diagnostic passera par l'analyse et la synthèse des données disponibles, mais également par une phase de repérage terrain.

Monsieur Hervé GEROLAMI indique aux membres que, dans le cadre du diagnostic du PVAP, l'analyse du parcellaire par le cabinet d'études sera primordial.

Madame Régine PELLIGRINI questionne la CCE sur la possible évolution des limites du SPR.

Madame Marine GUILLEMIN indique que cette éventualité n'est pas exclue et que le diagnostic permettra de déterminer l'intérêt ou non de faire évoluer le périmètre de ce SPR. Il sera d'ailleurs stipulé dans le cahier des charges la possible consultation de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

Madame Régine PELLIGRINI informe la CLSPR que depuis la LCAP, toute évolution du périmètre d'un SPR nécessite le passage en CNPA et non en commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). A cet effet, les délais sont

plus longs et une inspection sur site de la CNPA est possible. Il serait souhaitable d'inscrire dans le cahier des charges le passage en CNPA comme une tranche optionnelle du marché.

Madame Régine PELLIGRINI invite la CCE à se mettre en relation avec Monsieur GROS de la DRAC concernant les possibles subventions et les pièces justificatives à fournir (deux subventions différentes si passage en CNPA).

- Phase 2 : ELABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)
- ELABORATION DU DOSSIER CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 631-4 DU CODE DU PATRIMOINE (PIECES ECRITES ET GRAPHIQUES)

Cette phase consiste en l'élaboration du dossier réglementaire du document de gestion. Une attention particulière sera portée la rédaction de ces règles qui devront simples, claires, précises et univoque afin d'éviter toute ambiguïté ou interprétation.

Le règlement comportera également un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, la typologie des constructions, les immeubles et les paysages ou biotopes protégés, etc.

- Phase 3 : FINALISATION DU PROJET DE PVAP, PREPARATION ET SUIVI DE LA PHASE ADMINISTRATIVE
- Phase 4 : PARTICIPATION CITOYENNE TOUT AU LONG DU PROJET

L'objectif de cette démarche est également de sensibiliser la population en l'associant tout au long de la procédure à travers une stratégie, des outils adaptés de concertation et d'information. Le prestataire devra donc proposer dans sa méthodologie un plan de concertation.

La composition et les références de l'équipe

Les compétences du prestataire sont nécessairement pluridisciplinaires avec des compétences affirmées, notamment, en matière de patrimoine, d'urbanisme, de l'architecture et de l'histoire de l'art.

Des compétences sont également attendues en matière de paysage et d'environnement, mais également en termes de concertation/médiation et d'une sensibilité en matière d'habitat, de développement économique, d'analyse socio-économique.

Il est demandé que le ou les prestataires intègrent dans leur équipe un architecte du patrimoine avec des références.

Monsieur Hervé GEROLAMI confirme qu'il faut renforcer les moyens humains et les compétences sur ce type de démarche.

Madame Régine PELLIGRINI alerte sur le fait de ne pas trop alourdir la démarche en sollicitant trop de compétences de l'équipe.

Madame Marine GUILLEMIN précise que les compétences obligatoires sont celles en matière de patrimoine, d'urbanisme, de l'architecture et de l'histoire de l'art. Les autres compétences sont une plus-value pour la démarche mais en aucun cas imposées.

Monsieur Benoît DEVAUX alerte sur les délais d'une telle démarche par rapport à d'autres démarches actuellement ou prochainement en cours (ex. Petites Villes de demain) et leurs interférences : « On ne laisse pas le temps au temps. Il y a un problème de faisabilité, d'ingénierie sur le territoire qui est à prendre en compte. ».

Gilles LIGOT remercie les membres présents et clôt la séance à 20H10.

Le Président

Gilles LIGOT,



